

2018_CT2_439

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Valorisation écologique de domaines agricoles – Approbation d'une convention de partenariat pour la création et/ou la restauration de haies favorables à la Biodiversité

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ Séance du 11 octobre 2018

06_2_06

■ Valorisation écologique de domaines agricoles – Approbation d'une convention de partenariat pour la création et/ou la restauration de haies favorables à la Biodiversité

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le piémont agricole de Sainte-Victoire est constitué de nombreuses parcelles agricoles composées elles-mêmes d'espaces naturels accueillant ou pouvant accueillir une riche biodiversité : fossés, talus, bord de champs, arbres isolés, pierriers, haies, jachères, etc.

Depuis 2014, afin de valoriser et préserver les espaces naturels de ce piémont agricole, le Grand Site Sainte-Victoire, travaille en partenariat avec la cave coopérative des vignerons du Mont Sainte-Victoire de Puylobier.

En effet, la cave coopérative de Puylobier, engagée dans une démarche volontaire de labellisation « vignerons en développement durable », a considérablement réduit les traitements phytosanitaires et participe activement, grâce à une dizaine de viticulteurs volontaires, à des programmes de suivi et d'étude de la biodiversité agricole (Observatoire Agricole de la Biodiversité, BiodiViti, EcoPhyto, Ferme Déphy, etc) menés par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône notamment.

Afin de rendre plus perceptible cette biodiversité inféodée aux espaces agricoles, la Direction Grand Site Sainte-Victoire mène un programme d'expertises écologiques sur des parcelles agricoles. Le but de ces expertises est de donner aux viticulteurs des préconisations pour la gestion des espaces naturels, présents sur leurs parcelles agricoles, leur permettant d'y favoriser la biodiversité :

enherbement des bords de champs et des aires de retournement, conservation/restauration de haie, création de pierriers, conservation des arbres isolés, installation de nichoirs, *etc.*

L'engagement volontaire de la cave coopérative et de ses coopérateurs montre une réelle prise de conscience des bénéfices réciproques de la biodiversité sur les cultures mais aussi de la menace qui pèse depuis quelques années sur cette biodiversité : baisse considérable des oiseaux inféodés aux espaces agricoles, diminution des insectes et des plantes messicoles, disparition des haies, véritables corridors écologiques, source alimentaire pour certaines espèces d'oiseaux ou d'insectes (fruits, baies) et zone de refuge ou d'habitat pour d'autres.

Ainsi, la présente convention s'inscrit dans un programme de restauration et/ou de création de haies naturelles. À ce titre, 400 mètres linéaires de haies seront recréés par la plantation d'arbres et arbustes sélectionnés pour leur provenance locale issus de souches sauvages : prunellier, arbousier, amandier, poirier, cognassier, *etc.* La Direction Grand Site Sainte-Victoire met à disposition des viticulteurs les arbres et arbustes. Les viticulteurs se chargent des plantations, de l'entretien et du suivi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° ENV004-1135/16 /CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire-Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 18 septembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de valoriser et conserver la Biodiversité sur le piémont agricole de la montagne Sainte-Victoire au travers d'un partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix au titre du Grand Site Sainte-Victoire et les viticulteurs volontaires de la cave coopérative des vignerons du Mont Sainte-Victoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée pour la création et/ou la restauration de haies favorables à la Biodiversité.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Convention n° 12

Valorisation écologique des domaines agricoles

Convention de partenariat pour la création ou la restauration
de haies favorables à la Biodiversité

Entre les soussignés,

Le Territoire du Pays d'Aix, représentée par son Vice-président Monsieur Olivier FRÉGEAC,

Et,

La Cave coopérative des Vignerons du Mont Sainte-Victoire (Cave VMSV), représentée par son président Monsieur Georges GUINIERI,

Et,

Le propriétaire.....

IL A ÉTÉ EXPOSÉ PUIS CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le piémont agricole de Sainte-Victoire est constitué de nombreuses parcelles agricoles composées elles-mêmes d'espaces naturels accueillant ou pouvant accueillir une riche biodiversité : fossés, talus, bord de champs, arbres isolés, pierriers, haies, jachères, etc.

Depuis 2014, afin de valoriser et préserver les espaces naturels de ce piémont agricole, le Grand Site Sainte-Victoire, travaille en partenariat avec la cave coopérative des vignerons du Mont Sainte-Victoire de Puylobier.

En effet, la cave coopérative de Puylobier, engagée dans une démarche volontaire de labellisation « vignerons en développement durable », a considérablement réduit les traitements phytosanitaires et participe activement grâce à une dizaine de viticulteurs volontaires à des programmes de suivi et d'étude de la biodiversité agricole (Observatoire Agricole de la Biodiversité, BiodiViti, EcoPhyto, Ferme Déphy, etc.) menés par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône notamment.

Afin de rendre plus perceptible cette biodiversité inféodée aux espaces agricoles ; la Direction Grand Site Sainte-Victoire mène un programme d'expertises écologiques sur des parcelles agricoles. Le but de ces expertises est de donner aux viticulteurs des préconisations pour la gestion des espaces naturels présents sur leurs parcelles agricoles leur permettant d'y favoriser la biodiversité :

enherbement des bords de champs et des aires de retournement, conservation/restauration de haie, création de pierriers, conservation des arbres isolés, installation de nichoirs, *etc.*

L'engagement volontaire de la cave coopérative et de ses coopérateurs montre une réelle prise de conscience des bénéfices réciproques de la biodiversité sur les cultures mais aussi de la menace qui pèse depuis quelques années sur cette biodiversité : baisse considérable des oiseaux inféodés aux espaces agricoles, diminution des insectes et des plantes messicoles, disparition des haies, véritables corridors écologiques, source alimentaire pour certaines espèces d'oiseaux ou d'insectes (fruits, baies) et zone de refuge ou d'habitat pour d'autres.

Ainsi, la présente convention s'inscrit dans un programme de restauration et/ou de création de haies naturelles. À ce titre, 400 mètres linéaires de haies seront recréés par la plantation d'arbres et arbustes sélectionnés pour leur provenance locale issus de souches sauvages : prunellier, arbousier, amandier, poirier, cognassier, *etc.*

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à la création ou la restauration de haies et à leur entretien.

Article 2 : Objectif de la Convention

La présente convention de partenariat sur la création ou la restauration de haies porte sur le(s) tronçon(s) de haie désigné(s) ci-dessous (*cf. article 4.1*). Elle a pour objectif la plantation d'arbres et d'arbustes ainsi que leur entretien.

Elle définit les règles de base nécessaires à la gestion et à la pérennité de l'action mise en place.

Article 3 : Engagement des signataires

3.1 : Engagement du Territoire du Pays d'Aix au titre du Grand Site Sainte-Victoire

Le Grand Site Sainte-Victoire s'engage à :

- Réaliser une expertise écologique chez les agriculteurs volontaires sur là où les parcelles choisies conjointement par le propriétaire et la Direction Grand Site Sainte-Victoire.
- Proposer aux agriculteurs volontaires des mesures à mettre en œuvre sur leurs parcelles afin de valoriser et conserver la Biodiversité.
- Mettre à disposition des plants d'arbres et arbustes pour la création et/ou la restauration de haies favorables à la biodiversité

3.2 : Engagement de la cave des Vignerons du Mont Sainte-Victoire

La cave des VMSV s'engage à :

- Assurer la communication des actions réalisées auprès de ses adhérents
- Assister si besoin les agriculteurs dans l'entretien des actions menées.

3.3 : Engagement du propriétaire de la parcelle

Le propriétaire ayant bénéficié d'un accompagnement technique et / ou financier s'engage à :

- Assurer à sa charge la plantation des haies
- Assurer à sa charge l'entretien des aménagements financés par la Direction Grand Site Sainte-Victoire, en particulier l'arrosage des plants au cours des 2 premières années
- Autoriser, sur sa demande préalable, la Direction Grand Site Sainte-Victoire à faire visiter la réalisation pour des missions de sensibilisation et d'information (BTS, Viticulteurs, etc)
- Assurer le suivi de la mortalité des plants et leur remplacement éventuel.

Article 4 : Dispositions particulières

4.1 : Localisation et surface de la (des) parcelle(s) concernée(s)

Propriété de....., sur la commune de....., dans le département des Bouches-du-Rhône, cadastré dans la section, parcelle(s) n°....., longueur totale du linéaire plantémètres linéaires.

Une fiche site cartographiant le lieu d'intervention et décrivant les travaux de préparation, de plantation, d'entretien de la haie sera rédigée en collaboration avec le propriétaire et la Direction Grand Site Sainte-Victoire.

4.2 : Description détaillée des aménagements ou des travaux

Les travaux porteront sur la plantation de plants d'essences arborées et/ou arbustives.

Après avoir pris connaissance des travaux à effectuer, le propriétaire soussigné des parcelles concernées, accepte de réaliser les travaux aux conditions suivantes :

Les travaux comprennent la préparation mécanique du sol, l'amendement éventuel du sol, la plantation, le paillage et la mise en place éventuelle de protections anti-abroutissement.

La fiche site et l'annexe 1 de la présente convention contiennent les détails techniques de la prestation à exécuter par le propriétaire.

4.3 : Entretien

Le propriétaire effectuera l'arrosage des plants au cours des deux premières années selon les préconisations décrites dans la fiche site.

Le propriétaire effectuera un suivi de la mortalité des plants et assurera leur remplacement éventuel au cours des 5 premières années en utilisant les mêmes plants que ceux plantés initialement.

Une visite annuelle avec le propriétaire, la cave et la Direction Grand Site Sainte-Victoire pourra être réalisée à la demande d'une des trois parties.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention entrera en vigueur dès sa signature pour les parties ; et ce pour une durée de 10 ans.

Six mois avant le terme de la convention, les parties se réunissent pour étudier les conditions de sa reconduction. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur demande motivée (par exemple : plantation de la haie pas réalisée, pas d'arrosage, pas de remplacement des sujets morts,

pas d'entretien – sauf situation climatique exceptionnelle) et sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de la part du Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire au propriétaire à hauteur de 50 % du coût d'achat des plants et du matériel associé (tuteurs, paillage, etc.).

Article 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autre différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 8 : Responsabilités

Le Territoire du Pays d'Aix décline toute responsabilité quant aux dommages de toute nature subis par le propriétaire et les intervenants lors des travaux de mise en œuvre des plantations, d'entretien et de suivi.

Fait à Beaurecueil, le

Sur 5 pages

Signée et paraphée en trois exemplaires destinés à chacune des parties

Le Propriétaire

Georges GUINIERI

Olivier FREGEAC

Président de la cave des Vignerons
du Mont Sainte-Victoire

Vice-président délégué à la Forêt,
Pidaf, Risques Majeurs
et Grand Site Sainte-Victoire



Méthodes de plantation

L'art du planteur tient au respect de **deux grands principes** : **ne pas déformer l'orientation naturelle du système racinaire** et **assurer un contact étroit entre le sol et toutes les racines**.

La **plantation doit** se faire sur **sol bien préparé**, le plus **meuble** possible, jamais sur **sol trop humide ou gelé**. Si un **travail du sol préalable** a été réalisé, il **faut attendre le temps nécessaire** à son tassement avant de planter.

Plantation en fente des plants à racines nues

La **fente** est une **cavité étroite à profil triangulaire creusée dans le sol, sans extraction de terre**, par la pénétration et les oscillations d'une pioche ou d'une bêche plate. Le plant est immédiatement mis en place jusqu'au niveau du collet et les racines sont recouvertes par refoulement de terre au pied.

Actuellement, cette **technique** est **très couramment utilisée** en raison du **rendement élevé de plantation** et du **faible coût** de mise en terre. Néanmoins, elle n'est **pas toujours favorable** à la reprise des plants à racines nues, surtout lorsqu'elle est réalisée à la pioche :

- dans les sols **lourds**, les **parois de la fente** sont **lisses** et le **plant** se trouve **comprimé** entre deux bords tassés et impénétrables du sol. Les racines ne sont pas étalées mais comprimées et souvent enroulées ou courbées ;
- les **risques d'inclinaison de l'axe du plant** sont élevés ;
- la **terre n'est pas travaillée** autour des racines.

Les **déformations des racines aplaties** engendrent des **défauts de stabilité des plants** qui peuvent se traduire par des courbures basales des troncs, qui perdurent sur les arbres adultes.

Précautions

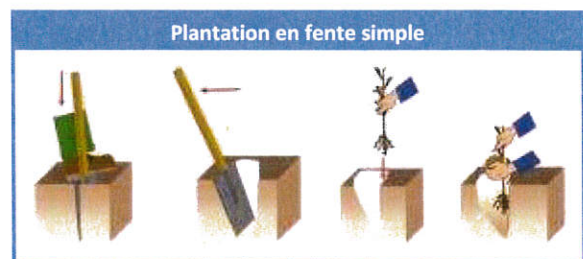
Si elle est possible avec une **bêche plate** ou une **houe forestière**, la plantation en fente à la pioche est **déconseillée**. Dans tous les cas, la **plantation en fente** est à **proscrire sur sols pierreux ou compacts**.

Fente simple

La **plantation en fente simple** au moyen d'une **bêche plate** s'effectue de la façon suivante :

- **enfoncer la bêche verticalement** dans le sol ;

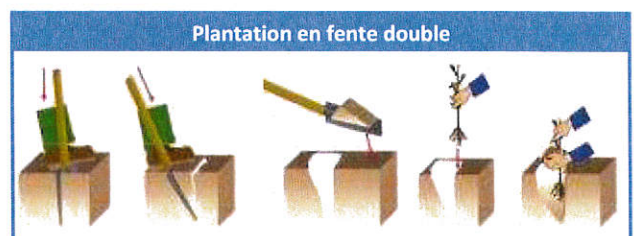
- **tirer le manche vers soi** pour tasser le sol derrière la bêche et créer une ouverture ;
- **placer le plant contre la paroi verticale de l'ouverture**, les racines **bien étalées vers le bas**, ajuster la position du collet par rapport au sol, retirer la bêche repoussant la terre contre le plant et tasser.



Fente double

La **plantation en fente double** au moyen d'une **bêche plate** s'effectue de la façon suivante :

- **enfoncer la bêche verticalement** dans le sol et la **retirer** ;
- **enfoncer de nouveau la bêche en oblique** jusqu'au point d'appui de la première fente et enlever une motte ;
- **placer le plant contre la paroi verticale de l'ouverture**, les racines **bien étalées vers le bas**, ajuster la position du collet par rapport au sol, repousser la terre contre le plant et tasser.

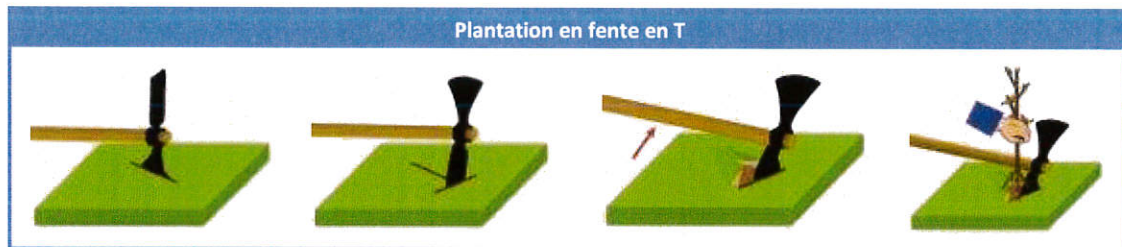


Fente en T

La **plantation en fente en T** au moyen d'une houe forestière s'effectue de la façon suivante :

- **enfoncer la houe forestière verticalement dans le sol et la retirer ;**

- **enfoncer de nouveau la houe forestière légèrement de biais** pour former la barre d'un T avec la première fente ;
- **lever le manche à l'opposé de soi** (la première fente s'ouvre) et maintenir la houe inclinée ;
- **glisser le plant au fond de l'ouverture**, le relever pour que le collet soit au niveau du sol et les racines bien étalées vers le bas ; retirer la houe et tasser.



Plantation en potet des plants à racines nues

Le **potet** est un **trou cubique creusé à la bêche** faisant **entre 20 et 30 cm de côté et de profondeur**.

Précautions

La **plantation en potet**, de loin préférable à la plantation en fente, est surtout conseillée dans les cas de **boisements à faible densité et pour des plants au système racinaire bien développé**.

Il est conseillé d'adapter la **dimension du côté du potet en fonction du volume racinaire du plant**.

La **profondeur du potet doit excéder de 5 cm au moins la longueur des racines**.

Si les **racines** sont **anormalement longues** (plus de 25 cm), il faut **les raccourcir** (habillage) au sécateur pour éviter de les replier au fond du trou.

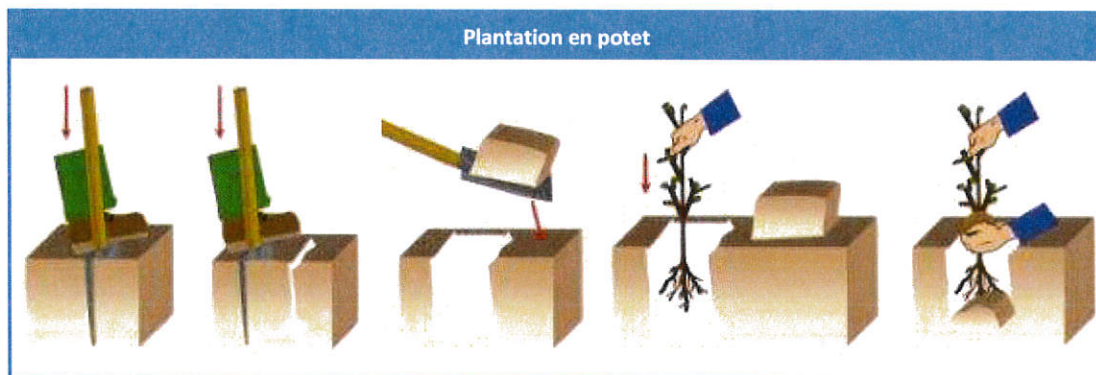
L'**ouverture du potet peut** être réalisée, soit **juste avant la mise en terre**, sur sol suffisamment meuble (avec ou sans préparation), soit **plusieurs semaines avant la mise en place** (on parle de **potet ouvert**), par exemple en

automne pour une plantation de printemps : cette modalité favorise l'action des agents atmosphériques sur la terre des parois et du fond.

Mise en place

La **plantation en potet au moyen d'une bêche plate** est vivement conseillée comme suit :

- d'abord, **décaper la couche végétale superficielle** dans un rayon de 30 à 50 cm ;
- **enfoncer la bêche verticalement dans le sol et la retirer**. Recommencer deux fois l'opération de manière à obtenir trois fentes formant un U ; pratiquer une quatrième fente reliant les extrémités des deux fentes opposées ; tirer le manche vers soi de manière à ouvrir un trou ;
- une fois le **plant placé au milieu du potet** et le **collet du plant au niveau du sol**, bien étaler les racines en position naturelle et les recouvrir avec la terre d'extraction qui sera tassée modérément au pied.



Plantation en semi-potet de plants à racines nues

Une variante de plus en plus utilisée est la **plantation du semi-potet** qui consiste à **travailler manuellement le point de plantation sans en extraire la terre**.

Le **principal intérêt** de cette technique réside dans la **rapidité de mise en place** et donc l'**augmentation du rendement** et la **diminution des coûts de plantation**.

Mise en place

La **plantation en semi-potet au moyen d'une houe forestière** est **vivement conseillée** comme suit :

- d'abord **ameubler localement l'emplacement du semi-potet** par quelques coups de houe ;
- ensuite, **soulever un peu de terre au moyen de son outil**, **positionner le plant au centre du trou** et le

refermer en tassant modérément au pied la terre redéposée.



La plantation en potet, préférable pour la plantation de grandes dimensions, garantit de meilleurs taux de reprise

Plantation de plants en motte ou en godet

La **plantation de plants en motte ou en godet** offre de **bonnes garanties de reprise**. Elle se justifie principalement lorsque l'on souhaite :

- **boiser dans des conditions très difficiles de climat** (région à longue saison sèche et chaude) **et de sol** (filtrant, très caillouteux, exposé au sud) ;
- **prolonger la durée des travaux et planter pendant la saison de végétation** ;
- **combler les vides de boisement** où l'on exige des plants une **bonne reprise immédiate**.

Précautions

La **plantation en motte ou en godet** est **vivement déconseillée** sur **terre très compacte** dont le retrait par dessiccation en été peut rompre le contact entre la motte et le sol environnant.

D'une manière générale, il est **indispensable** :

- d'**imbiber complètement d'eau** (à refus) les plants en motte ou godet avant plantation ;
- de **retirer au préalable les godets** sans les abandonner sur le terrain ;
- d'**assurer un contact parfait** entre la motte, le fond du trou et les parois verticales de la cavité.



La réhydratation des racines des plants en motte ou en godet est vivement recommandée

Mise en place traditionnelle

La **plantation manuelle de plants en motte au moyen d'une bêche ou à la pioche** est **vivement conseillée** comme suit :

- **creuser à la bêche ou à la pioche un potet de dimensions adaptées au volume de la motte du plant** ; **enlever la motte de son godet** puis la placer dans le potet de manière à assurer un contact parfait avec le fond et les parois verticales de la cavité ;
- **recouvrir la motte de 2 à 5 cm de terre** par refoulement de terre au pied pour éviter la dessiccation du substrat par effet « mèche » ;
- enfin, **tasser modérément** au pied du plant.

Mise en place à la canne à planter



La plantation à la canne à planter peu connue en Wallonie est très répandue dans d'autres régions européennes

Il est possible de réaliser la mise en place des plants en godet à la canne à planter dans un sol travaillé mécaniquement sans ouverture de trou (plus rapide). La canne à planter est un

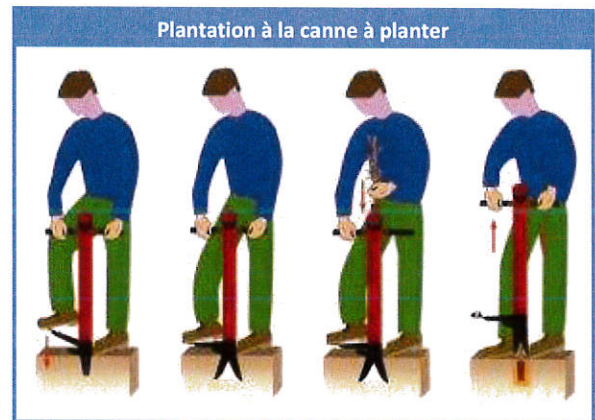
Accusé de réception en préfecture
la
013-200054807-20181011-2018_CT2_439-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

plantation de plants en godet. Elle permet de planter sans se pencher, ce qui facilite le travail des planteurs.

La **plantation à la canne à planter de plants en godet** est vivement conseillée comme suit :

- **enfoncer le tube dans le sol** jusqu'au niveau de l'indicateur de profondeur, en appuyant sur ce dernier au besoin ;
- **ouvrir la mâchoire du tube** en actionnant la pédale ;
- **placer le plant en godet dans le tube** et le laisser tomber ;
- **retirer le tube en le faisant pivoter légèrement**. Une fois que le plant est complètement libéré du tube, tirer sur la gâchette pour refermer la mâchoire ;
- **bien tasser le sol avec le talon**, sans blesser le plant après avoir recouvert sa face supérieure de 2 à 5 cm

de terre pour éviter la dessiccation du substrat par effet « mèche ».



Plantation mécanique

Pour **certains chantiers**, les plantations peuvent être réalisées à la **tarière motorisée** ou à la **machine à planter**.

Précautions

Il est vivement déconseillé de **planter mécaniquement des plants dans des sols argileux** où l'on risque un lissage des parois et une mauvaise fermeture du sillon.

Pour la **plantation à la machine à planter**, il est indispensable de réserver cette technique aux **terrains plats, d'étendue supérieure à 2 ha d'un seul tenant, ne renfermant pas ou peu de souches ou d'obstacles** (fossés, affleurements rocheux, rémanents de coupes...) et à condition de bien évaluer les risques de tassement du sol.



La plantation de plançons de peuplier est idéalement réalisée à l'aide d'une tarière motorisée manipulée manuellement

Précautions communes à tous types de plantations

Pour **garantir la réussite d'une plantation**, certaines **précautions communes** à tous les types de plants seront prises.

Manipulation des plants sur chantier

Lors de toute **manipulation de plants forestiers à racines nues** sur chantier, il est indispensable d'éviter d'exposer les racines à des risques de dessèchement lors de journées ensoleillées ou par vents secs du Nord-Est :

- par **temps humide ou brumeux sans risque d'insolation ni de vent sec**, il est possible de

manipuler les plants sans précautions particulières de protection des racines, du moins si les plants sont plantés directement ou distribués au sol botte par botte ;

- au **moindre risque de dessèchement des racines des plants à distribuer et à mettre en terre** (temps sec et ensoleillé, bise du Nord ou d'Est, regarnissages sporadiques et espacés), il est indispensable d'utiliser un **sac de plantation** pour y insérer les plants botte par botte au fur et à mesure de l'avancement du boisement : les **sacs d'emballage des plants**, les **sacs plastique** ou de **jute humide** ou des **modèles plus ergonomiques** existant sur le marché peuvent

Précautions de manipulation des plants sur chantier



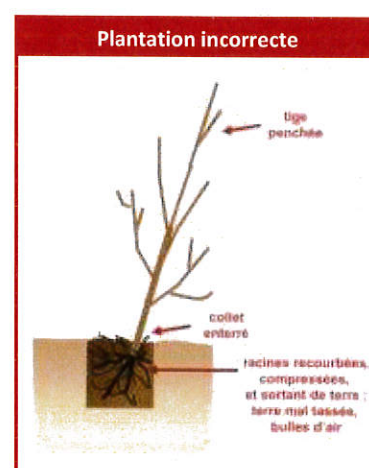
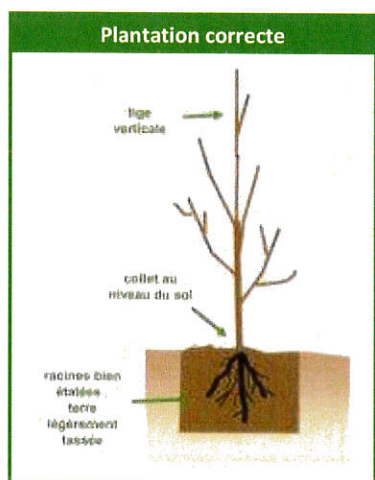
La manipulation sur chantier des plants déposés dans un sac de jute, mieux encore, dans un sac de plantation offre toutes les garanties d'éviter les risques de dessèchement des racines

Niveau du collet

Il est indispensable de **ne pas prendre le risque** que le **collet du plant soit enterré ou déchaussé**.

Pour ce faire, il y a **deux règles à suivre** :

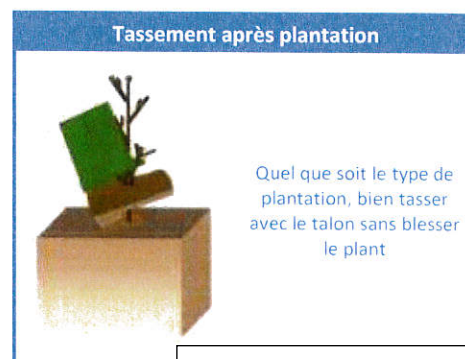
- **positionner le collet au niveau de la surface du sol** : le collet est une zone de transition entre la tige et la racine, plus ou moins allongée selon les espèces ; elle se repère par une modification de la couleur et de la texture de l'écorce et, chez les plants à racines nues, elle correspond sensiblement au niveau du sol de la pépinière lors de l'arrachage ;
- **éviter le déchaussement en ne plantant pas dans les sols engorgés** (cuvettes) : le déchaussement est la mise à nu du collet des plantes par l'action combinée du gel et du dégel. En passant de liquide à solide, l'eau gonfle de sorte que la glace formée occupe plus d'espace. Elle soulève ainsi les plants sous lesquels elle s'est infiltrée. Les plants en récipient sont les plus sensibles à ce phénomène dont la conséquence est évidemment la mort.



Tassement

Après la mise en terre, il est indispensable de **tasser soigneusement le sol tout autour du plant, sur 20 à 40 centimètres de diamètre** :

- effectué aux pieds ou à l'aide des roues des planteuses mécaniques, ce **tassement vise à supprimer au maximum les poches d'air néfastes aux racines** et à faciliter ainsi la remontée capillaire de l'humidité profonde ;
- il **permet aussi aux racines de s'ancrer solidement**, empêche le sol de s'affaisser après la plantation, et contribue à **stabiliser le plant** en cas de vent.



Quel que soit le type de plantation, bien tasser avec le talon sans blesser le plant

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Valorisation écologique de domaines agricoles – Approbation d'une convention de partenariat pour la création et/ou la restauration de haies favorables à la Biodiversité

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_439-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018